



HOCKEY
WALLONIE
BRUXELLES

REGLEMENT SPORTIF HOCKEY OUTDOOR 2025 - 2026

CHAPITRE I - REGLES GENERALES DE HOCKEY OUTDOOR.....	6
Section 1 : Règles générales	6
Article 1 - Modalités.....	6
Article 2 - Championnats de hockey outdoor	6
2.1. Structures des Compétitions de la LFH	6
2.2. Format des Championnats	7
Article 3 - Règles de jeu.....	8
Article 4 - Maintien de l'ordre	8
Article 5 - Inscription des équipes	8
Article 6 - Forfaits	8
6.1. Forfait à temps	9
6.2. Forfait tardif:	9
6.3. Forfait absence d'équipe:	9
6.4. Forfait réciproque	9
6.5. Forfait « Règlement »	9
6.6. Forfait « Qualification »	10
6.7. Forfait répétitif :	10
6.8	10
Article 7 - Clubs étrangers	10
Article 8 – Gestion des rencontres.....	10
a. Calendrier	10
b. Modification de date et heure	11
c. Remise partielle	11
Article 9 - Rencontre arrêtée ou remise	12
a. Rencontre arrêtée.....	12
b. Rencontre remise	12
Pour cause d'impraticabilité de terrain	12
Pour une autre raison	13
SECTION 2 – ENTRAINEURS - COACHES.....	13
Article 10 – Titres et Licence.....	13
CHAPITRE II - CLASSEMENTS, TITRES, MONTEE ET DESCENTE	13
Article 11 - Classements.....	13

Article 12 - Rencontre de Barrage - Poule finale	14
a. Barrage en rencontre unique	14
b. Barrage en aller-retour	14
c. Poule finale.....	14
Article 13 - Frais	15
Article 14 – Fin de championnat anticipée	15
Article 15 - Titre de Champion.....	15
Article 16 - Montée et Descente	15
a. Règle générale	15
b. Divisions régionales messieurs et dames Fun League et Open League	16
Entre régionale I et division nationale correspondante.....	16
Entre division I et division II	16
Entre division II et division III	16
Entre division III et division IV	16
c. Divisions Régionales Gents, Ladies et Junior Ladies.....	16
Entre division I régionale et division nationale correspondante	16
Entre division I et division II	17
Entre division II et division III	17
Entre division III et division IV	17
d. U10 – U11 – U12	17
e. U14 – U16 – U19	17
f. Empêchement, non réinscription ou désistement pour la montée	17
Chapitre 3 : Qualifications	19
Article 17 – Dispositions pour les compétitions adultes	19
a. Niveaux	19
b. Noyaux	19
c. Fonctionnement	19
d. Modifications	20
e. Remise ou décalage de rencontre.....	20
f. Gents, Junior Ladies et Ladies	20
Article 18 – Joueurs Internationaux.....	21
Article 19 – Junior Ladies - Ladies – Gents.....	21

a. Junior Ladies.....	21
b. Ladies	21
c. Gents	22
Article 20 - Dispositions particulières aux jeunes	22
a. U7	22
b. U8	22
c. U9	22
d. U10	22
e. U11	22
f. U12	22
g. U14.....	22
h. U16	23
i. U19	23
j. Dérogations	23
Dérogations équipes mixtes	23
Dérogations montantes et descendantes.....	23
20.k. Qualifications pour les catégories jeunes – U10 à U19	25
Article 21 – Examen d’arbitrage théorique	27
Article 22 – Pièce d’identification	27
Chapitre IV : Arbitrage.....	27
Article 23 - Pouvoirs de l’arbitre	27
Article 24 - Grades d’Arbitres – Examens	28
Article 25 - Prérogatives et désignations	28
Article 26 - Absence d’arbitre ou blessure en cours de rencontre	28
Chapitre 5 : Le terrain et le jeu.....	29
Section 1 : Le Terrain.....	29
Article 27 : Terrains – buts – équipements.....	29
a. Terrains	29
b. Buts.....	29
c. Eclairage.....	29
d. Autres Equipements requis	30
f. Sanctions	30

Article 28 - Accès au terrain	30
Article 29 - Délégué au terrain	31
Article 30 - Trousse de secours	32
Section 2 : Le jeu.....	32
Article 31 - Durée des rencontres	32
Article 32 - Rapport Officiel.....	33
Article 33 - Capitaine	33
Article 34 – Protège-dents, jambières et masques	33
Article 35 - Equipements et couleurs des tenues des équipes	34
Article 36 - Balles	35
Article 37 – Suspensions temporaires	35
37. 1. Carte verte	35
37.2. Carte jaune	36
37.3. Protocole	36
Article 38- Méconduites personnes sur le banc ou spectateurs.....	36

CHAPITRE I - REGLES GENERALES DE HOCKEY OUTDOOR

Section 1 : Règles générales

Article 1 - Modalités

La Ligue Francophone de Hockey (ci-après « LFH ») organise les compétitions officielles régionales de hockey outdoor selon les modalités prescrites dans ce Règlement Sportif et selon les dispositions de la Convention conclue initialement en date du 27 juillet 2012 entre la LFH, la Vlaamse Hockey Liga (ci-après « VHL ») et l'Association Royale belge de Hockey (ci-après « ARBH »).

Article 2 - Championnats de hockey outdoor

2.1. Structures des Compétitions de la LFH

2.1.1 Les championnats messieurs sont divisés en divisions régionales Open League et en divisions régionales Fun League.

Les divisions régionales Open League sont structurées comme suit:

- Une (1) division I de 12 équipes;
- Une (1) division II de 24 équipes réparties en deux (2) séries de 12 équipes chacune;
- Une (1) division III de 16 équipes réparties en deux (2) séries de huit (8) équipes chacune.

Les divisions régionales Fun League sont structurées comme suit :

- Une (1) division I de 12 équipes;
- Une (1) division II de 24 équipes réparties en deux (2) séries de 12 équipes chacune;
- Une (1) division III de 36 équipes réparties en trois (3) séries de 12 équipes chacune ;
- Une (1) division IV de 24 équipes réparties en deux (2) séries de 12 équipes chacune.

Au cas où le nombre d'équipes inscrites est insuffisant pour compléter cette structure, le Directeur Général adaptera le nombre d'équipes par division ou série.

2.1.2 Les championnats dames sont divisés en divisions régionales Open League en en divisions régionales Fun League.

Les divisions régionales Open League sont structurées comme suit :

- Une (1) division I de 12 équipes ;
- Une (1) division II de 28 équipes, réparties dans deux (2) séries de 14 équipes chacune.

Les divisions régionales Fun League sont structurées comme suit :

- Une (1) division I de 12 équipes;
- Une (1) division II de 24 équipes réparties en deux (2) séries de 12 équipes chacune;
- Une (1) division III de 48 équipes réparties en quatre (4) séries de 12 équipes chacune ;
- Une (1) division IV de 24 équipes réparties en deux (2) séries de 12 équipes chacune.

Au cas où le nombre d'équipes inscrites est insuffisant pour compléter cette structure, le Directeur Général adaptera le nombre d'équipes par division ou série.

2.1.3 Structure de base des divisions Ladies et Junior Ladies

- Une (1) division I de huit (8) équipes ;

- Une (1) division II de 16 équipes réparties en deux (2) séries de huit (8) équipes chacune ;
- Une (1) division III de 32 équipes, réparties dans quatre (4) séries de huit (8) équipes chacune;
- Une (1) division IV de 24 équipes, réparties dans trois (3) séries de huit (8) équipes chacune.

2.1.4. Structure de base des divisions Gents

Les championnats Gents sont divisés en divisions régionales Open League et en divisions régionales « Fun League ».

Les divisions régionales Open League sont structurées comme suit :

- Une (1) Division I de 16 équipes réparties en deux (2) séries de huit (8) équipes chacune;
- Une (1) Division II de 32 équipes réparties en quatre (4) séries de huit (8) équipes chacune ;
- Une (1) Division III de 16 équipes réparties en deux (2) séries de huit (8) équipes chacune ;

Les divisions régionales Fun League sont structurées comme suit :

- Une (1) division I de 16 équipes réparties en deux (2) séries de huit (8) équipes chacune;
- Une (1) Division II de 32 équipes réparties en quatre (4) séries de huit (8) équipes chacune ;
- Une (1) Division III de 24 équipes réparties en trois (3) séries de huit (8) équipes chacune.

2.1.5 Structure des championnats et compétitions des jeunes

La structure de ces divisions ainsi que les compétitions jeunes sont organisées par l'Organe d'Administration.

Le format des compétitions U19, U16 et U14, tant pour les Girls que pour les Boys sera tel qu'il permet de qualifier dans chacune des catégories avant le 30 décembre de chaque saison six (6) équipes LFH ou VHL qui joueront le second tour en compétition nationale.

2.2. Format des Championnats

Toutes les compétitions adultes dames et messieurs se jouent en rencontres aller-retour, suivies si nécessaire de rencontres de barrage pour la montée ou la descente comme défini à l'article 12 ci-après.

Par exception au prescrit du paragraphe précédent, le championnat messieurs Open League division III se déroule comme suit :

- 1^{er} tour : Toutes les équipes au sein d'une même série s'affrontent en match aller-retour.
- 2^{ème} tour :
 - o Les trois (3) premières équipes de chaque série à l'issue du 1^{er} tour forment la « DIVISION III TOP 6 » et s'affrontent en rencontres aller-retour
 - o Les cinq (5) dernières équipes de chaque série à l'issue du 1er tour forment la « DIVISION III BOTTOM 10 » et s'affrontent en rencontres aller-simple.

Article 3 - Règles de jeu

Les différentes compétitions officielles sont disputées conformément aux Règles du Jeu de Hockey et aux Règlements édictés par la Fédération Internationale de Hockey, aux Règlements de l'ARBH et aux Règlements de la LFH.

En cas de contradiction, les dispositions émises par la LFH font foi.

Article 4 - Maintien de l'ordre

Les Clubs participant aux compétitions officielles de la LFH doivent, lorsqu'ils sont visités, prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et l'intégrité des Officiels dès leur arrivée au Club jusqu'à deux (2) heures après la fin de la rencontre.

Ceci est d'application dans toute l'enceinte des installations du Club, et plus spécialement sur le terrain, sur le chemin entre le Clubhouse et le terrain, dans les vestiaires et dans le Clubhouse même, cette énumération n'étant pas limitative.

Article 5 - Inscription des équipes

L'inscription des équipes pour les compétitions officielles doit être enregistrée via le logiciel officiel de la Fédération aux dates communiquées par la LFH.

Lorsqu'une équipe refuse la montée, le club doit en avertir la LFH au plus tard le jour pour lequel les inscriptions d'équipes doivent être communiquées à la LFH. Dans ce cas, l'équipe concernée évoluera dans la même division que la saison précédente. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la LFH se réserve le droit d'accepter ou non cette demande.

Les compétitions officielles ne peuvent être disputées que par des équipes composées de membres Joueur outdoor d'un seul et même Club.

L'Organe d'Administration peut cependant autoriser l'alignement en championnat d'équipes comprenant des membres affiliés en tant que membres Joueur Outdoor dans deux (2) Clubs différents. La dérogation ne peut toutefois concerner qu'une équipe adulte dans la division la plus basse ou une compétition réservée aux jeunes. Ces dérogations doivent être sollicitées lors des inscriptions et ne sont valables que pour une saison. Ces équipes dites mixtes ne peuvent monter de division. Si une équipe dite « mixte » évoluant en compétition jeune s'inscrit en régionale I, elle ne pourra monter en compétition nationale suite à l'application de l'index ou des montées à la fin du premier tour.

Article 6 - Forfaits

Le forfait général entraîne la disparition pure et simple de l'équipe concernée ainsi que l'annulation des résultats des rencontres de l'équipe concernée.

Les joueurs de l'équipe ayant déclaré forfait général conservent leur qualification liée à cette équipe.

Une équipe ayant déclaré forfait pour trois (3) rencontres consécutives ou ayant déclaré cinq (5) forfaits durant une même saison peut être considérée par le Directeur Général comme ayant déclaré un forfait général.

En cas de forfait déclaré par une équipe pour une rencontre « aller », la rencontre « retour » peut être jouée sur le terrain de l'adversaire. Pour ce faire, l'équipe ayant subi le forfait doit en faire la

demande auprès du Directeur Général dans les 15 jours calendrier suivant la date du match « aller » ayant donné lieu à un forfait et au minimum cinq (5) jours calendrier avant la rencontre « retour ». Dans le cas où cette demande est acceptée par le Directeur Général, le Club qui jouera la rencontre dans ses infrastructures devra tout de même assumer les obligations incombant normalement au club visité et ce notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'arbitres et de délégué au terrain. Si une équipe déclare à nouveau forfait, celle-ci sera pénalisée par une amende équivalant au double de l'amende du type de forfait réalisé.

Quel que soit le type de forfait, le Rapport Officiel doit tout de même être complété par les équipes avant l'heure du match en indiquant le type de forfait réalisé.

On distingue :

6.1. Forfait à temps: si encodé dans l'application officielle de la Fédération plus 24 heures avant la rencontre.

6.2. Forfait tardif: si encodé dans l'Application officielle de la Fédération dans les deux (2) heures à 24 heures avant la rencontre.

6.3. Forfait absence d'équipe: si encodé dans l'Application officielle de la Fédération moins de deux (2) heures avant l'heure de la rencontre ou si l'absence de l'adversaire est constatée au terrain.

6.4. Forfait réciproque: si forfait des équipes devant se rencontrer. Il s'agira dès lors d'une rencontre sans aucun point attribué à chacune des équipes.

6.5. Forfait « Règlement »

Une équipe présentant moins de sept (7) Joueurs, ou plus de 16 Joueurs tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre, ou sur le Rapport Officiel perd celle-ci par forfait.

Par exception au prescrit de l'alinéa précédent :

- pour les U7 et U8 une équipe présentant moins de trois (3) Joueurs ou plus de huit (8), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel perd celle-ci par forfait ;
- pour les U9 une équipe présentant moins de quatre (4) Joueurs ou plus de douze (12), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel perd celle-ci par forfait ;
- pour les U10, U11, U12 une équipe présentant moins de six (6) Joueurs ou plus de douze (12), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel, perd celle-ci par forfait;
- pour les Gents et Ladies une équipe présentant moins de cinq (5) Joueurs ou plus de douze (12), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel, perd celle-ci par forfait.

En cas de forfait « Règlement », le forfait n'entraîne pas d'amende, à condition qu'une rencontre amicale soit jouée dans son entièreté et qu'un Rapport Officiel soit rédigé, avec mention du nom des Joueurs ayant participés à la rencontre.

6.6. Forfait « Qualification »

Une équipe ayant aligné un membre non qualifié ou non autorisé perd la rencontre par forfait.

6.7. Forfait répétitif :

Une équipe déclarant régulièrement forfait c'est-à-dire, à partir de trois (3) forfaits par demi-saison, ou cinq (5) forfaits par saison, peut être sanctionnée par une amende spéciale par le Directeur Général. Cette amende spéciale équivaudra à l'ensemble des amendes déjà imposées pour chaque forfait.

6.8

Le Club déclarant un forfait doit aviser dans les délais mentionnés :

- 1) le secrétariat de la LFH ;
- 2) les Officiels désignés par la LFH;
- 3) le secrétaire du Club adverse.

Si l'équipe visiteuse s'est déplacée, le Directeur Général peut imputer les frais de déplacements inutiles de l'équipe visiteuse au Club de l'équipe visitée.

Base de calcul : trois fois l'indemnité accordée aux Arbitres Nationaux pour un déplacement identique.

Dans les cas 6.1, 6.2, 6.3 et 6.6, l'équipe ayant déclaré forfait est également sanctionnée d'une amende correspondant au montant repris dans le Règlement relatif aux barèmes des frais et amendes.

Dans le cas 6.5, elle est sanctionnée par une amende correspondant au montant repris dans le Règlement relatif aux barèmes des frais et amendes si aucune rencontre amicale n'est jouée.

Dans le cas 6.1, 6.2 et 6.3 la moitié de cette amende est reversée par la LFH au Club ayant subi le forfait.

Dans tous les cas prévus à l'article 6 ci-dessus, l'équipe ayant déclaré forfait ou été déclarée forfait, perd la rencontre par le score de 0-5 sauf :

- dans le cas du forfait réciproque où le match est considéré comme non-joué (aucun point n'est attribué) ;
- dans le cas où la rencontre initiale a été jouée mais ensuite sanctionnée d'un forfait de type 6.5 ou 6.6 et que cette rencontre a été gagnée par une différence de but supérieure ou égale à 5-0 : dans ce cas, le score initial reste acquis.

Article 7 - Clubs étrangers

Un Club étranger qui souhaite participer aux compétitions officielles organisées en Belgique par la LFH, doit préalablement obtenir l'autorisation de l'Organe d'Administration.

Article 8 – Gestion des rencontres

a. Calendrier

Sauf décision contraire motivée par le Directeur Général (ou une personne mandatée par ce dernier) en cas de circonstances exceptionnelles, les rencontres non jouées pour la dernière journée de championnat seront sanctionnées d'un forfait réciproque. Il en est de même lors de

chaque tour, lorsque ce tour donne accès à des poules du tour suivant constituées en fonction du classement du tour précédent.

Les matchs remis doivent être rejoués au plus tard avant la dernière journée du tour en question. Pour des raisons exceptionnelles, le Directeur Général ou une personne mandatée par ce dernier peut permettre de jouer ces rencontres après la fin du tour concerné.

Les plaintes introduites pour la dernière journée de championnat ou auparavant, ne sont pas prises en considération par les alinéas précités en ce sens que même en cas de rencontre (potentiellement) à rejouer, la dernière rencontre sera jouée comme programmée.

Dans le cas où l'agrémentation d'un terrain est suspendue par l'Organe d'Administration, ce dernier peut imposer au Club concerné de disputer des rencontres qui auraient dû ou devraient se dérouler chez lui, sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain désigné.

Les rencontres doivent être jouées aux jours et heures programmés. Lorsque celles-ci ne sont pas jouées aux jours et heures programmés et que la LFH n'en a pas été informée dans les délais prévus à l'article 8b, ces rencontres seront sanctionnées d'un forfait réciproque.

Le Directeur Général ou une personne mandatée par ce dernier peut à tout moment apporter au calendrier les modifications qu'il juge nécessaires pour le bon déroulement des championnats, communication doit en être faite aux Clubs concernés dans un délai raisonnable avant la journée en cause.

b. Modification de date et heure

Les Clubs qui souhaitent voir apporter une modification de date ou d'heure à la programmation doivent d'abord obtenir par courriel l'accord de l'adversaire, puis, pour obtenir l'approbation de la LFH, présenter la modification au Directeur Général au minimum quatre (4) jours calendrier avant la nouvelle date de la rencontre.

Toute rencontre déplacée doit être jouée au plus tard la veille de la dernière rencontre du championnat pour la série concernée.

Pour les rencontres de barrage en rencontre unique ou en poule finale, la nouvelle date doit être antérieure à la date initiale, sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général ou une personne mandatée par ce dernier.

Pour les rencontres de barrage en aller-retour, la nouvelle date doit être antérieure à la date du match retour, sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général ou une personne mandatée par ce dernier.

c. Remise partielle

Lorsqu'une équipe compte une rencontre de retard suite à une remise partielle, celle-ci est dans l'obligation de jouer la rencontre remise au plus tard la veille de la dernière rencontre du championnat pour la série concernée sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général ou une personne mandatée par ce dernier. En cas de non-respect du présent alinéa, les équipes seront sanctionnées d'un forfait réciproque.

A défaut d'accord entre les Clubs concernant la nouvelle date, ils demanderont, au plus tard 15 jours calendrier après la date de la rencontre initiale, au Directeur Général de fixer d'autorité la nouvelle date pour la rencontre (tout en respectant le prescrit de l'article 8a). Le Directeur

Général ou une personne mandatée par ce dernier notifiera la date et l'heure du match au plus tard quatre (4) jours calendrier avant la nouvelle date.

En cas de remise lors de la dernière journée de championnat pour la série concernée, les équipes ont quatre (4) jours calendrier pour jouer la rencontre sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général ou une personne mandatée par ce dernier.

Si le match n'est pas rejoué dans le délai imparti, les équipes seront sanctionnées d'un forfait réciproque.

Article 9 - Rencontre arrêtée ou remise

a. Rencontre arrêtée

Toute rencontre arrêtée, quelle qu'en soit la raison, doit être signalée à la LFH dans les cinq (5) jours calendrier suivant la rencontre en signalant le temps restant à jouer et le score au moment de l'arrêt de la rencontre. En tout état de cause, le Rapport Officiel doit être complété et validé.

Le Directeur Général (ou toute personne qu'il aura mandaté) prendra la décision de l'octroi des points, de la reprise de la rencontre avec le résultat atteint au moment de l'arrêt et avec les mêmes Joueurs ou de déléguer sa décision aux Comités Juridictionnels. Un recours éventuel contre cette décision par l'une des parties pourra être introduit devant les Comités Juridictionnels en respectant les prescrits des articles du ROI.

En cas de reprise de la rencontre, il restera à disputer le temps exact qui restait à courir lorsque la rencontre initiale a été arrêtée. Le Rapport Officiel restera identique. Il ne pourra être modifié qu'en ce qui concerne les Officiels et les staffs. La rencontre reprendra avec le score, les éventuelles suspensions et la phase de jeu tels que mentionnés par les Officiels au moment de l'arrêt de la rencontre.

Si l'arrêt du match n'a été signalé à la LFH par aucune des équipes dans le délai prévu au paragraphe 1, le match sera sanctionné d'un forfait réciproque.

Les délais pour rejouer la rencontre sont ceux établis par l'article 8.c.

b. Rencontre remise

Pour cause d'impraticabilité de terrain

1. Remise des rencontres coordonnées par la LFH: seul le Directeur Général ou une personne déléguée par celui-ci peut décréter une remise coordonnée des rencontres. Cette remise coordonnée des rencontres peut être générale, partielle ou limitée dans le temps et/ou dans l'espace, en fonction des circonstances. En cas de remise des rencontres coordonnées par la LFH, celle-ci peut fixer une nouvelle date pour jouer les rencontres remises de cette journée de championnat. Pour les matchs d'une autre journée, déplacés à cette date faisant l'objet d'une remise générale, les Clubs devront se mettre d'accord pour jouer la rencontre dans les délais prévus à l'article 8.

2. Remise partielle : la décision peut être prise, sous sa propre responsabilité, par le secrétaire du Club visité (ou toute personne mandatée par ce secrétaire), au plus tôt la veille pour les rencontres programmées le lendemain avant midi et le jour même (le plus tôt possible pour éviter tout déplacement inutile) pour les rencontres programmées à partir de midi. Le secrétaire du

Club visité doit en aviser par écrit le secrétaire du Club visiteur, les Officiels désignés et l'indiquer sur son site web.

Dans le cas où un Club n'a pas communiqué l'impraticabilité du terrain à son adversaire et ne l'a pas indiquée sur son site web, le club visiteur pourra demander que le match remis soit joué dans ses installations. Il doit en faire la demande auprès du Directeur Général dans les cinq (5) jours calendriers suivant la date initiale de la rencontre remise. Dans le cas où cette demande est acceptée par le Directeur Général (ou toute personne mandatée par lui) le Club qui jouera la rencontre dans ses infrastructures devra tout de même assumer les obligations incomptes normalement au club visité et ce notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'arbitres et de délégué au terrain.

Dans le cas où un Club n'a pas communiqué l'impraticabilité du terrain à son adversaire et ne l'a pas indiquée sur son site web, le club visiteur pourra demander que le Directeur Général impute les frais de déplacements inutiles de l'équipe visiteuse au Club de l'équipe visitée. Base de calcul: trois fois l'indemnité accordée aux Arbitres Nationaux pour un déplacement identique.

La décision de remise pour cause d'impraticabilité du terrain peut également être prise par les arbitres de la rencontre en application de l'article 23 du présent règlement.

Le Directeur Général se réserve le droit de déléguer un de ses représentants pour vérifier le bien-fondé de la décision.

En tout état de cause, un Rapport Officiel doit être rédigé. Toute remise partielle non justifiée est passible d'une sanction par le Comité juridictionnel compétent.

Pour une autre raison

Seul l'Organe d'Administration peut décréter ce type de remise.

SECTION 2 – ENTRAINEURS - COACHES

Article 10 – Titres et Licence

La LFH reconnaît aux diplômés des cours de formation organisés par la LFH la capacité de d'entrainer et de coacher.

La LFH reconnaît les différents titres de formation en matière sportive accordés par l'ADEPS et/ou le Sport Vlaanderen.

CHAPITRE II - CLASSEMENTS, TITRES, MONTEE ET DESCENTE

Article 11 - Classements

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre:

- 3 points à l'équipe gagnante;
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité;
- 0 point à l'équipe perdante.

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points attribués à chacune d'entre elles au cours de la compétition.

En cas d'égalité de points à l'issue de celle-ci, les équipes sont départagées selon et dans l'ordre:

- le nombre de victoires;
- la différence entre leurs buts « pour » et leurs buts « contre », étant entendu qu'une différence de buts positive est toujours supérieure à une différence de buts négative;
- leur nombre de buts « pour »;
- les résultats de(s) rencontre(s) disputée(s) entre-elles au cours de la compétition.

Si l'égalité subsiste, les équipes sont définitivement départagées par un tirage au sort.

Pour les équipes concernées par une montée, une descente ou une qualification pour un tour ultérieur, le tirage au sort est remplacé par une rencontre de barrage en aller-simple (si deux (2) équipes concernées), ou par une poule finale (si plus de deux (2) équipes concernées).

Article 12 - Rencontre de Barrage - Poule finale

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour des rencontres de barrage ou poule finale, celle-ci ne sera pas remplacée.

Dans le cas où des rencontres de barrage ou de poule finale ne peuvent pas être organisées pour des raisons de force majeure, l'Organe d'Administration pourra décider de remplacer exceptionnellement ces rencontres par un tirage au sort public. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours.

a. Barrage en rencontre unique

Une rencontre de barrage est disputée sur terrain désigné par la LFH.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, une compétition de shoot-outs, si la rencontre est arbitrée par des arbitres désignés par la LFH ou de penalty strokes, si la rencontre n'est pas arbitrée par des arbitres désignés par la LFH, déterminera le vainqueur.

b. Barrage en aller-retour

La rencontre aller se dispute sur le terrain de l'un des Clubs engagé et la rencontre retour sur le terrain de l'autre Club engagé, sur la base d'un tirage au sort.

En cas d'égalité de victoire et de différence de buts à l'issue du temps réglementaire des deux (2) rencontres une compétition de shoot-outs si la rencontre est arbitrée par des arbitres désignés par la LFH ou de penalty strokes si la rencontre n'est pas arbitrée par des arbitres désignés par la LFH déterminera, à l'issue de la deuxième rencontre, le vainqueur.

Dans le cas où une équipe donne forfait pour l'une des rencontres de ces barrages en aller-retour, l'équipe sera considérée comme ayant perdu le barrage.

Dans le cas où une équipe gagne l'une des rencontres 5-0 et est sanctionnée d'un forfait qualification pour l'autre rencontre, une troisième rencontre décisive sera organisée. En cas d'égalité à l'issue de cette troisième rencontre, une compétition de shoot-outs si la rencontre est arbitrée par des arbitres désignés par la LFH ou de penalty strokes si la rencontre n'est pas arbitrée par des arbitres désignés par la LFH déterminera le vainqueur des barrages.

c. Poule finale

En poule finale, chaque équipe rencontre toutes les autres équipes en rencontres « aller » simples sur terrain désigné par la LFH.

Pour une poule finale à trois (3) équipes la première rencontre est tirée au sort. Si deux (2) équipes d'un même Club disputent le même tour final, elles seront d'office opposées lors de la première rencontre.

Le perdant de cette rencontre joue sa seconde rencontre contre l'équipe qui n'a pas encore joué. En cas d'égalité de la première rencontre la seconde rencontre est tirée au sort.

L'attribution des points et le classement des équipes à égalité à l'issue de la compétition se font comme précisé à l'article 11 ci-dessus. En cas d'égalité parfaite selon les critères de l'article 11 ci-dessus entre deux équipes en lutte soit pour la montée, un tirage au sort départagera lesdites équipes.

Si une équipe déclare forfait ou est déclarée forfait pour une rencontre en poule finale cela entraîne le forfait pour toutes les rencontres de cette équipe lors de la poule finale.

Article 13 - Frais

Comme en championnat, les rencontres de barrage et de tour final sont programmées par la LFH sans frais pour elle, les Clubs devant mettre gratuitement leur terrain à disposition des programmations de la LFH même si cela concerne des rencontres d'équipes d'autres clubs.

Article 14 – Fin de championnat anticipée

Si un championnat ne peut être terminé à cause de circonstances exceptionnelles :

- Aucun titre de champion ne sera attribué ;
- Si chaque équipe n'a pu rencontrer au moins une fois chaque équipe de sa série, les rencontres de championnat seront considérées comme non jouées et la saison annulée ;
- Si chaque équipe a pu rencontrer au moins une fois chaque équipe de sa série, uniquement les rencontres de la première confrontation contre chaque équipe sont prises en compte pour déterminer les montées et descentes. Dans ce cas de figure cependant, si les équipes d'une division sont réparties en plus de séries que de places disponibles pour la montée/descente, l'Organe d'Administration décidera souverainement des équipes qui devront monter/descendre pour respecter le nombre de montants/descendants prévus initialement par le présent règlement.

Article 15 - Titre de Champion

Le titre de champion de la Fédération Wallonie-Bruxelles (messieurs et dames) est décerné au vainqueur de la division régionale I à l'issue du championnat.

Un titre de vainqueur est décerné à l'équipe classée première dans les autres divisions sauf modalités contraires reprises dans ce règlement sportif.

Article 16 - Montée et Descente

a. Règle générale

Le mécanisme de la montée et de la descente est d'application dans toutes les compétitions disputées sous forme de championnat, sauf modalités contraires fixées par l'Organe d'Administration avant le début de la saison.

Lorsqu'une série est composée d'un « bye », ce dernier sera considéré comme terminant dernier du championnat.

Au cas où le nombre de descendants directs de division nationale est supérieur au nombre de montants directs en division nationale, le nombre de descendants directs de régionale I en régionale II sera augmenté en fonction de cette différence, et ainsi de suite pour les divisions suivantes. Si la division concernée est composée de plusieurs séries et que dès lors plusieurs équipes terminent à la même place au sein de différentes séries, l'équipe supplémentaire descendante sera déterminée par un tirage au sort.

Au cas où le nombre de descendants directs de division nationale est inférieur au nombre de montants directs en division nationale, le nombre montants de régionale II en régionale I sera augmenté en fonction de cette différence, et ainsi de suite pour les divisions suivantes. Si la division concernée est composée de plusieurs séries et que dès lors plusieurs équipes terminent à la même place au sein de différentes séries, l'équipe supplémentaire montante sera déterminée par un tirage au sort.

b. Divisions régionales messieurs et dames Fun League et Open League

Entre régionale I et division nationale correspondante

Le premier de régionale I monte en division nationale.

Entre division I et division II

Les trois (3) derniers de division I descendant en division II, remplacés par le premier de chaque série de division II et par le gagnant du match de barrage en aller-simple opposant les deuxièmes de chaque série en division II.

Entre division II et division III

En Open League messieurs, les deux (2) derniers de chaque série de division II descendant en division III, remplacés par les quatre (4) premières équipes de la « DIVISION III TOP 6 » formée à l'issue du premier tour en division III.

En Open League dames, les deux (2) derniers de chaque série descendant en division III.

En Fun League dames, les trois (3) derniers de chaque série de division II descendant en division III, remplacés par le premier de chaque série de division III et par les gagnants du match de barrage en aller-simple opposant les deuxièmes de chaque série en division III.

En Fun League messieurs, les trois (3) derniers de chaque série de division II descendant en division III, remplacés par les deux (2) premiers de chaque série de division III.

Entre division III et division IV

En Fun League messieurs, les deux (2) derniers de chaque série de division III descendant en division IV, remplacés par les trois (3) premiers de chaque série de division IV.

En Fun League dames, le dernier de chaque série de division III descend en division IV, remplacé par les deux (2) premiers de chaque série de division IV.

c. Divisions Régionales Gents, Ladies et Junior Ladies

Entre division I régionale et division nationale correspondante

En Ladies et Junior Ladies, le premier de régionale I monte en division nationale.

Entre division I et division II

En Gents Fun League, les deux (2) derniers de chaque série en division I descendent en division II, remplacés par le premier de chaque série de division II.

En Gents Open League, les quatre (4) derniers de chaque série en division I descendent en division II et ne seront pas remplacés.

En (Junior) Ladies, les deux (2) derniers en division I descendent en division II, remplacés par le premier de chaque série de division II.

Entre division II et division III

En Ladies, les deux (2) derniers de chaque série en division II descendent en division III, remplacés par le premier de chaque série de division III.

En Gents Fun League, le dernier de chaque série en division II descend en division III, remplacé par le premier de chaque série de division III.

En Gents Open League, les six (6) derniers de chaque série en division II descendent en division III et ne seront pas remplacés.

Entre division III et division IV

En Ladies, le dernier de chaque série en division III descendent en division IV, remplacés par le premier de chaque série de division IV.

En Gents Open League, les quatre (4) derniers de chaque série en division III descendent en division IV.

d. U10 – U11 – U12

Les équipes de division I se qualifiant pour jouer en divisions nationales sont définies comme suit :

- Lorsqu'il y a une (1) ou deux (2) poules en division I LFH et VHL: toutes les équipes sont qualifiées pour jouer en divisions nationales ;
- Lorsqu'il y a trois (3) poules en division I LFH et VHL: les quatre (4) premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour jouer en divisions nationales ;
- Lorsqu'il y a quatre (4) poules en Division I LFH et VHL: les trois (3) premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour jouer en divisions nationales ;
- Lorsqu'il y a cinq (5) ou six (6) poules en Division I LFH et VHL: les deux (2) premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour jouer en divisions nationales.

e. U14 – U16 – U19

Les équipes de régionale I se qualifiant pour jouer en divisions nationales sont déterminées conjointement au début de chaque saison par les Directeurs Généraux de la LFH et de la VHL.

f. Empêchement, non réinscription ou désistement pour la montée

Dans le cas où une équipe ne se réinscrit pas, se désiste pour la montée ou ne peut pas monter dû à une disposition du Règlement Sportif, celle-ci sera remplacée dans la division comme suit :

1. si la montée s'est jouée via un match de barrage, par le perdant du match de barrage. Si plusieurs matchs de barrage ont eu lieu pour la montée et que plusieurs perdants n'ont pas accédé à la division supérieure, un tirage au sort sera effectué entre ces perdants.
2. par une équipe classée derrière la dernière équipe montante directe à l'issue du championnat précédent de la division immédiatement inférieure et ayant obtenu au minimum les deux-tiers des points accumulés durant le championnat par le dernier montant. Si plusieurs équipes sont en compétition pour l'obtention d'une telle place montante, celle-ci sera déterminée sur base :
 - a. de la place obtenue à l'issue du championnat ;
 - b. si l'égalité subsiste, sur base des critères de l'article 11 ;
 - c. si l'égalité subsiste, un tirage au sort déterminant le montant aura lieu

Dans le cas où il y a plusieurs séries dans la division immédiatement inférieure, les équipes des différentes séries respectant les prescrits de l'alinéa précédents entrent en ligne de compte. Priorité sera octroyée à l'équipe ayant obtenu la meilleure place dans sa série. Si des équipes ayant obtenu la même place dans des séries différentes peuvent remplacer l'équipe, elles seront départagées par un tirage au sort.
3. Si la place reste vacante, celle-ci sera octroyée aux équipes descendantes de la division concernée en cas de non-réinscription ou aux équipes descendantes de la division immédiatement supérieure en cas de désistement pour la montée ou en cas d'empêchement pour la montée. La place vacante sera proposée par ordre de priorité au descendant le mieux classé et ensuite aux descendants suivants. Dans le cas où il y a plusieurs séries dans la division concernée les équipes des différentes poules respectant les prescrits de l'alinéa précédent entrent en ligne de compte. Priorité sera octroyée à l'équipe ayant obtenu la meilleure place dans sa série. Si des équipes ayant obtenu la même place dans des séries différentes peuvent remplacer l'équipe s'étant désistée, ayant fait forfait ou ayant été empêchée de monter dû à une disposition du présent RS, elles seront départagées par un tirage au sort.
4. Si la place reste vacante, celle-ci sera octroyée aux autres équipes classées derrière la dernière montante à l'issue du championnat précédent de la division immédiatement inférieure. Si plusieurs équipes sont en compétition pour l'obtention d'une telle place montante, celle-ci sera déterminée sur base :
 - de la place obtenue à l'issue du dernier championnat ;
 - si l'égalité subsiste, sur base des critères de l'article 11 ;
 - si l'égalité subsiste, un tirage au sort déterminant le montant aura lieu.

Dans le cas où il y a plusieurs séries dans la division immédiatement inférieure, les équipes des différentes séries respectant les prescrits de l'alinéa précédents entrent en ligne de compte. Priorité sera octroyée à l'équipe ayant obtenu la meilleure place dans sa série. Si des équipes ayant obtenu la même place dans des séries différentes peuvent remplacer l'équipe s'étant désistée, ayant fait forfait ou étant empêchée de monter conformément à une disposition du présent RS, elles seront départagées par un tirage au sort.

5. Si aucune équipe précitée n'accepte de remplacer l'équipe ne s'étant pas réinscrite, ayant refusé la montée ou ayant été empêchée de monter par une présente disposition du présent RS, celle-ci ne sera pas remplacée.

Chapitre 3 : Qualifications

Chaque Joueur joue dans la catégorie du genre repris sur sa carte d'identité. Il/Elle ne peut pas changer de catégorie de genre en cours de saison quand bien même son genre sur sa carte d'identité changerait en cours de saison.

Article 17 – Dispositions pour les compétitions adultes

Ces dispositions concernent les compétitions Open League et Fun League dames et messieurs.

a. Niveaux

Il existe autant de niveaux de qualifications que le Club inscrit d'équipes en compétition nationale et régionale.

Les niveaux de qualification sont attribués de manière croissante (en commençant par le chiffre 1) en débutant par l'équipe de Belgian League, les équipes d'Open League nationales et ensuite régionales et les équipes Fun League nationales et ensuite régionales. En cas d'équipes jouant au sein d'une même division, le Club doit attribuer à ces équipes des qualifications successives différentes.

La numérotation des équipes établie en début de saison correspond au niveau de la qualification.

b. Noyaux

Chaque équipe inscrite en compétition officielle se compose d'un noyau qui doit comprendre au moins 14 Joueurs distincts, qui ne peuvent pas être comptabilisés dans le noyau d'une autre équipe du Club.

Il appartient au Club de définir la composition de chaque noyau en tenant compte du prescrit des articles 17.c et 17.d.

c. Fonctionnement

- Les noyaux de chaque équipe doivent être communiqués par les Clubs à la LFH au plus tard le mercredi précédent immédiatement la première journée du championnat adulte (que ce soit ARBH, LFH ou VHL) commençant le plus tôt dans la saison et ce exclusivement via le logiciel officiel de la fédération. Si à cette échéance un Joueur est repris dans plusieurs noyaux, il recevra la qualification de l'équipe évoluant dans la division la plus basse dans laquelle il est repris ;
- Si un Joueur a été inscrit sur un Rapport Officiel sans qualification établie au préalable, une qualification lui sera attribuée par la LFH après avoir été inscrit cinq (5) fois sur le Rapport Officiel. La qualification sera celle de l'équipe avec laquelle il a joué le plus de rencontres. En cas d'égalité, c'est-à-dire d'un même nombre de participations dans deux (2) équipes différentes, la qualification supérieure est retenue ;
- Un Joueur peut toujours être aligné au sein d'une équipe au niveau de qualification supérieur à celui de l'équipe à laquelle il appartient ;

- Un maximum de deux (2) Joueurs peuvent être alignés au sein d'une équipe au niveau de qualification directement inférieur à celui de l'équipe à laquelle ils appartiennent.

d. Modifications

Les noyaux peuvent être modifiés à tout moment sur demande du Club concerné pour autant qu'une (1) des conditions suivantes soit remplie :

- Le Joueur concerné n'a pas disputé de rencontres au cours des quatre (4) dernières journées dans l'équipe de sa qualification ou d'une qualification supérieure pour des raisons autres que disciplinaires et il ne descend que d'un (1) niveau. Les demandes de modification de noyaux doivent être introduites par les Clubs auprès de la LFH au plus tard quatre (4) jours calendrier précédent la prochaine rencontre.
- Le Club peut arguer une modification dans l'état médical, professionnel ou de domicile du Joueur. Cette modification doit être justifiée par les documents ad hoc. Le Directeur Général rendra sa décision dans les 15 jours calendrier suivant l'introduction de la demande. A défaut de réponse dans les 15 jours calendrier, la demande sera considérée comme acceptée.
- Le Joueur n'a pas encore été mentionné sur le moindre Rapport Officiel durant la saison en cours.

Cette demande ne peut être introduite qu'une (1) fois par saison par Joueur.

La LFH se réserve le droit de qualifier un Joueur pour un noyau au niveau de qualification supérieur ou inférieur au cas où, sur base des Rapports Officiels, elle constate que le Joueur concerné joue dans un noyau au niveau de qualification supérieur ou inférieur à celui du noyau auquel il appartient. En cas d'égalité, c'est-à-dire d'un même nombre de participations dans des équipes de niveau supérieur que dans sa propre équipe ou l'équipe juste en dessous, la qualification supérieure doit être retenue.

Dès qu'un joueur sans qualification est ajouté dans un noyau sur le logiciel officiel de la LFH, quel que soit le moment de la saison, il reçoit automatiquement la qualification de ce noyau.

La LFH dispose du droit de requalification après chaque rencontre dès qu'un Joueur a été inscrit cinq (5) fois sur un Rapport Officiel.

En cas de requalification et donc de modification des noyaux initiaux, les Clubs sont tenus, sous peine d'amende, de faire adapter ceux-ci.

e. Remise ou décalage de rencontre

La qualification à prendre en considération est celle de la date à laquelle se joue effectivement la rencontre.

f. Gents, Junior Ladies et Ladies

Aucune qualification de noyau n'existe pour ces catégories.

Cependant, pour ces catégories, il est interdit d'aligner un Joueur qualifié Belgian League ou Open League nationale.

Article 18 – Joueurs Internationaux

A moins qu'ils n'aient participé à aucune des quatre (4) rencontres précédentes de l'équipe première de leur Club pour des raisons autres que disciplinaires, les « Joueurs Internationaux » ne sont pas autorisés à jouer dans les équipes qualifiées 2 et suivantes de leur Club.

Seront considérés comme « Joueurs Internationaux », les joueurs ayant depuis la fin de la saison précédente (30 juin) participé à une rencontre en étant inscrit sur un Rapport Officiel de la fédération internationale avec une équipe Nationale A, belge ou de tout autre pays étant au 30 juin de la saison précédente dans le Top 25 Mondial de hockey à 11 publié par la FIH.

Si deux (2) gardiens de but d'un même Club sont des Joueurs Internationaux, l'un (1) d'eux pourra évoluer dans l'équipe de qualification 2.

Article 19 – Junior Ladies - Ladies – Gents

a. Junior Ladies

Seules les Joueuses âgées de 30 ans au moins sont qualifiées pour jouer en compétition dans la catégorie Junior Ladies. Aucune dérogation d'âge n'est prévue pour cette catégorie. Cependant, les Joueuses qui vont atteindre l'âge de 30 ans avant le 31 décembre peuvent être alignées en Junior Ladies dès le début du championnat après avoir reçu une autorisation de la LFH. La demande d'autorisation doit être transmise à l'aide du document disponible sur l'Organe Officiel, à la LFH par le secrétaire du Club. La LFH s'engage à répondre dans les cinq (5) jours calendrier.

Une équipe Junior Ladies peut accueillir des Joueuses affiliées en tant que membre Joueuses outdoor dans un autre Club à condition que le Club dans lequel ces Joueuses sont affiliées en tant que membre Joueuses outdoor n'aligne aucune équipe Junior Ladies. Ces Joueuses doivent avoir rempli le document de transfert disponible sur l'Organe Officiel de la LFH, signé par le Club entrant et le Club sortant et avoir remis ce document au secrétariat de la LFH avant le début de la saison.

b. Ladies

Seules les Joueuses âgées de 35 ans au minimum sont qualifiées pour jouer en compétition dans la catégorie Ladies. Des dérogations peuvent être accordées pour des Joueuses ayant 33 ans accomplis (la date anniversaire est déterminante). Maximum deux (2) Joueuses disposant de cette dérogation peuvent être inscrites sur le Rapport Officiel. La demande de dérogation doit être transmise à l'aide du document disponible sur l'Organe Officiel, à la LFH par le secrétaire du Club en la motivant. La LFH s'engage à répondre dans les cinq (5) jours calendrier.

Une équipe Ladies peut accueillir des Joueuses affiliées en tant que membre Joueuses outdoor dans un autre Club à condition que le club dans lequel ces Joueuses sont affiliées en tant que membre Joueuses outdoor n'aligne aucune équipe Ladies. Ces Joueuses doivent avoir rempli le document de transfert disponible sur l'Organe Officiel de la LFH, signé par le Club entrant et le Club sortant et avoir remis ce document au secrétariat de la LFH avant le début de la saison. Cette dérogation n'est pas permise pour les Joueurs devant bénéficier en outre d'une dérogation d'âge.

c. Gents

Seuls les Joueurs âgés de 35 ans au minimum sont qualifiés pour jouer en compétition Gents. Des dérogations sont autorisées pour des Joueurs ayant minimum 33 ans (la date anniversaire est déterminante). Maximum deux (2) Joueurs disposant de cette dérogation peuvent être inscrits sur le Rapport Officiel. La demande de dérogation doit être motivée et transmise par le secrétaire du Club à la LFH à l'aide du document disponible sur l'Organe Officiel. La LFH s'engage à répondre dans les cinq (5) jours calendrier.

Une équipe Gents peut accueillir des Joueurs affiliées en tant que membre Joueur outdoor dans un autre Club à condition que le club dans lequel ces Joueurs sont affiliés en tant que membre Joueur outdoor n'aligne aucune équipe Gents. Ces Joueurs doivent avoir rempli le document de transfert disponible sur l'Organe Officiel de la LFH, signé par le Club entrant et le Club sortant et avoir remis ce document au secrétariat de la LFH avant le début de la saison. Cette dérogation n'est pas permise pour les Joueurs devant bénéficier en outre d'une dérogation d'âge.

Article 20 - Dispositions particulières aux jeunes

Sous réserve des mécanismes de dérogation « montante » ou « descendante » tels que prévus ci-après, les catégories tant chez les filles que chez les garçons sont déterminées ainsi :

a. U7

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 6 ans et n'atteignant pas l'âge de 7 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U7.

b. U8

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 7 ans et n'atteignant pas l'âge de 8 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U8.

c. U9

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 8 ans et n'atteignant pas l'âge de 9 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U9.

d. U10

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 9 ans et n'atteignant pas l'âge de 10 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U10.

e. U11

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 10 ans et n'atteignant pas l'âge de 11 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U11.

f. U12

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 11 ans et n'atteignant pas l'âge de 12 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U12.

g. U14

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 12 ans et n'atteignant pas l'âge de 14 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U14.

h. U16

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 14 ans et n'atteignant pas l'âge de 16 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U16.

i. U19

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 16 ans et n'atteignant pas l'âge de 19 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U19.

j. Dérogations

Dérogations équipes mixtes

La LFH peut sur base d'un dossier motivé arguant des circonstances exceptionnelles, accepter que des équipes mixtes (filles et garçons) s'inscrivent en championnat. La LFH déterminera si cette équipe doit être inscrite en fille ou en garçon. Ceci ne peut être accepté par la LFH que si le Club n'aligne aucune équipe (fille ou garçon) dans cette catégorie d'âge.

Si cette équipe évolue en régionale I, elle ne pourra pas avoir monter en division nationale.

Dérogations montantes et descendantes

Dérogations descendantes

Pour être aligné dans une (1) catégorie d'âge immédiatement inférieure, pour les Joueurs qualifiés en U12 ou au-dessus, et de maximum deux (2) catégories pour les Joueurs qualifiés en U11 ou en dessous, le Joueur doit obtenir de la LFH une dérogation exceptionnelle.

Une dérogation descendante n'est possible que si le Club ne possède aucune équipe inscrite en compétition régionale dans la catégorie dans laquelle le Joueur devrait être qualifié.

Le Joueur ne peut être aligné sans l'obtention de cette dérogation.

Toute dérogation descendante en U14, U16 et U19 est exclusivement réservée pour des Joueurs dans la première année de leur catégorie d'âge.

Nombre maximum de joueurs possédant une dérogation descendante pouvant être inscrit sur le Rapport Officiel:

- Une (1) seule dérogation descendante pour un Joueur qualifié U8 et U9 ;
- Deux (2) dérogations descendantes pour un Joueur qualifié U10, U11, U12 et U14 ;
- Trois (3) dérogations descendantes pour un Joueur qualifié U16 à U19 ;
- Une (1) dérogation descendante pour un Joueur qualifié U20.

Les équipes accueillant un ou des Joueur(s) bénéficiant d'une dérogation descendante et évoluant en régionale I ne peuvent avoir accès à la montée en nationale.

Le Joueur bénéficiant d'une dérogation descendante ne peut jouer que dans la division pour laquelle il a une dérogation descendante. Si ce Joueur joue dans un catégorie d'âge supérieure à sa catégorie d'âge théorique, il perd de facto sa dérogation.

Le Directeur Général, après avoir étudié les circonstances spécifiques d'un Club, peut accorder, de manière limitée, des dérogations descendantes non prévues par le présent règlement.

Dérogations montantes

a. Dérogation automatique :

- Joueurs qualifiés U6 (c'est-à-dire le Joueur n'atteignant pas 6 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition): tout Joueur peut être aligné sans formalité dans une (1) catégorie d'âge immédiatement supérieures à la sienne ;
- Joueurs qualifiés U7, U8, U9 et U10: tout Joueur peut être aligné sans formalité dans une (1) ou deux (2) catégories d'âge immédiatement supérieures à la sienne ;
- Joueurs qualifiés U11, U12, U14, U16 et U19: tout Joueur peut être aligné sans formalité dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

b. Dérogation exceptionnelle :

Ces dérogations ne sont accordées que pour une (1) seule saison.

- Joueurs qualifiés U6 : pour être aligné dans une catégorie d'âge supérieure de deux (2) catégories à la sienne, ce Joueur doit introduire auprès de la LFH une attestation médicale signée par un pédiatre ou un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique. A cette attestation médicale, une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée doit-être jointe. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert médical désigné par la LFH ;
 - Joueurs qualifiés U8 et U9: pour être aligné dans une catégorie d'âge supérieure de trois (3) catégories à la sienne, ce Joueur doit introduire auprès de la LFH une attestation médicale signée par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique. A cette attestation médicale, une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée doit-être jointe. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert médical désigné par la LFH.
 - Joueurs qualifiés U11, U12, U14, U16 et U19 : pour être aligné dans une catégorie d'âge supérieure de deux (2) catégories à la sienne, ce Joueur doit introduire auprès de la LFH une attestation médicale signée par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique. A cette attestation médicale, une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée doit-être jointe. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert médical désigné par la LFH.
- c. Dérogation automatique pour les catégories adultes : les Joueurs ayant 16 ans accomplis au plus tard le 31/12 de la saison en cours peuvent, sans aucune formalité, jouer en adultes dès le début de cette saison.
- d. Dérogation exceptionnelle pour les catégories adultes : les Joueurs ayant atteint 15 ans accomplis au plus tard le 31/12 de la saison en cours doivent introduire auprès

de la LFH, une attestation médicale signée par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique et est apte à jouer en adultes dès le début de la saison. A cette attestation médicale, devra être jointe une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert médical désigné par la LFH.

Les Joueurs atteignant 15 ans après le 31/12 de la saison en cours, doivent introduire auprès de la LFH, une attestation médicale signée par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique et est apte à jouer en adultes dès le jour de leur 15 ans. A cette attestation médicale, une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée doit être jointe. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert Médical désigné par la LFH.

En cas de non-respect des dispositions de l'article 20.j – dérogation montante, le Club sera sanctionné d'une amende de 50€. Dans le cas où un même Joueur ne respecte à nouveau pas cette disposition au cours de la saison en cours, l'équipe ayant aligné un jeune sans dérogation sera sanctionnée d'un forfait qualification.

20.k. Qualifications pour les catégories jeunes – U10 à U19

Les Joueurs étant qualifiés pour jouer en catégorie jeunes ne peuvent participer à plus de trois (3) rencontres par week-end de compétition.

Au sein de chaque catégorie d'âge, il existe autant de niveau de qualification que le Club inscrit d'équipes en compétition nationale et régionale I. Un joueur évoluant dans deux (2) catégories d'âge différentes reçoit une qualification distincte dans chaque catégorie d'âge.

Les niveaux de qualification au sein d'une même catégorie d'âge sont attribués de manière croissante (en commençant par le chiffre 1) en commençant par l'équipe évoluant dans la division la plus haute. En cas d'équipes d'un même Club jouant au sein d'une même division, ce Club doit attribuer à ces équipes des qualifications successives différentes. La numérotation des équipes établie en début de saison correspond au niveau de la qualification.

Chaque équipe inscrite en Régionale I U14-U16-U19 se compose d'un noyau qui doit comprendre au minimum quatorze (14) Joueurs distincts, qui ne peuvent pas être comptabilisés dans le noyau d'une autre équipe de la même catégorie d'âge du Club. Chaque équipe inscrite en Régionale I U10-U11-U12 se compose d'un noyau qui doit comprendre au minimum dix (10) Joueurs distincts, qui ne peuvent pas être comptabilisés dans le noyau d'une autre équipe de la même catégorie d'âge du Club.

Les noyaux de chaque équipe inscrite évoluant en Régionale I doivent être communiqués par les Clubs à la LFH le mercredi qui précède le début du tour en question et ce exclusivement via le logiciel officiel de la LFH. Si à cette échéance un Joueur est repris dans plusieurs noyaux, il recevra la qualification de l'équipe évoluant dans la division la plus basse dans laquelle il est repris.

Les joueurs repris dans ces noyaux reçoivent la qualification de l'équipe dans laquelle ils sont repris.

Une équipe de Régionale I ne peut aligner de Joueur ayant une qualification supérieure à la sienne, à l'exception de maximum deux (2) Joueurs par match.

Une équipe de Régionale II ou III ne peut aligner de Joueur ayant une qualification, à l'exception de maximum deux (2) Joueurs par match.

La LFH se réserve le droit de qualifier un Joueur ou de modifier sa qualification pour un noyau au niveau de qualification supérieur ou inférieur au cas où, sur base des Rapports Officiels, elle constate que le Joueur concerné joue plus dans une équipe au niveau de qualification supérieur ou inférieur à la sienne. En cas d'égalité, c'est-à-dire d'un même nombre de participations dans deux équipes différentes, la qualification supérieure doit être retenue. La LFH dispose du droit de qualification et de requalification après chaque rencontre, dès qu'un Joueur a été inscrit quatre (4) fois sur un Rapport Officiel.

Si un Joueur a été inscrit sur un Rapport Officiel en compétition nationale ou régionale I sans qualification établie au préalable, la qualification de l'équipe avec laquelle il a joué lui sera attribuée.

Les noyaux peuvent être modifiés à tout moment sur demande du Club concerné pour autant qu'une (1) des conditions suivantes soit remplie :

- Le Joueur concerné n'a pas disputé de rencontres au cours des quatre (4) dernières journées dans l'équipe de sa qualification ou d'une qualification supérieure pour des raisons autres que disciplinaires. Cette demande doit être introduite par le Club auprès de la LFH au plus tard quatre (4) jours calendrier précédent la prochaine rencontre ;
- Le Club peut arguer une modification dans l'état médical, scolaire ou de domicile du Joueur. Cette modification doit être justifiée par les documents ad hoc. Le Directeur Général rendra sa décision dans les 15 jours calendrier suivant l'introduction de la demande. A défaut de réponse dans les 15 jours calendrier, la demande sera considérée comme acceptée ;
- Le Joueur n'a pas encore été mentionné sur le moindre Rapport Officiel durant le tour en cours.

Cette demande ne peut être introduite qu'une fois par tour par Joueur.

Lors de ses deux (2) dernières matchs du 1^{er} ou du second tour ainsi que lors des Play-off et des barrages, une équipe ne peut aligner que maximum 2 Joueurs ayant participé à moins de la moitié des rencontres de l'équipe concernée pour le tour en question – sauf en ce qui concerne un Joueur n'ayant pas joué durant le tour en question ou n'ayant joué avec aucune autre équipe que l'équipe concernée dans le tour en question. Il est également possible d'introduire un recours motivé pour solliciter une exception auprès du CEO au minimum quatre (4) jours calendrier avant la rencontre. Cette disposition ne s'applique pas au Joueur jouant dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne pour les rencontres de cette catégorie d'âge supérieure.

Exemple : un U16 peut toujours aller jouer en U19 lors des deux dernières journées d'un tour, même s'il a disputé moins de la moitié des rencontres avec cette équipe U19. A contrario, un U16 ayant joué 100% des matchs en U19 et 30% des matchs en U16 ne peut participer avec les U16 aux deux dernières journées du tour en question (sauf s'il fait partie des deux (2) Joueurs bénéficiant de l'exception).

En cas d'infraction à la présente disposition, l'équipe sera sanctionnée d'un forfait qualification pour la rencontre concernée.

Article 21 – Examen d'arbitrage théorique

Tous les Joueurs nés en 2012 et avant doivent obligatoirement avoir réussi l'examen d'arbitrage théorique pour être qualifiés en compétition ce quelle que soit la catégorie dans laquelle le Joueur évolue.

Pour les Joueurs étant affiliés en tant que « membre Joueur outdoor » pour la première fois à la LFH ou à la VHL après le 1^{er} juin précédent le début de la saison en cours, cette disposition n'est pas d'application.

En cas d'infraction à la présente disposition, les sanctions suivantes seront d'application :

- 1^{ère} infraction : avertissement ;
- 2^{ème} infraction pour le même Joueur : amende de 25€ ;
- 3^{ème} infraction pour le même Joueur : amende de 50€ ;
- 4^{ème} infraction et suivantes pour le même Joueur : forfait qualification.

Article 22 – Pièce d'identification

A partir de la catégorie U14, au plus tard 15 minutes avant le début de chaque rencontre, les responsables de chaque équipe sont tenus de s'échanger spontanément les pièces d'identification officielles (avec photo) ou les cartes des membres disponibles sur l'Application officielle de la Fédération, dont la photo permet d'identifier le Joueur, de leurs Joueurs inscrits sur le Rapport Officiel. Une photocopie d'une telle pièce est admise.

Ceci, sous peine:

- pour le(s) Joueur(s) concerné(s) de ne pouvoir être inscrit sur le Rapport Officiel et de ne pouvoir disputer ladite rencontre ;
- ou pour l'équipe de se voir infliger un forfait « règlement » à défaut de pouvoir présenter les pièces d'identification du nombre minimum de Joueurs prescrit par l'article 6.5.

Chapitre IV : Arbitrage

Article 23 - Pouvoirs de l'arbitre

Pendant les rencontres, l'arbitre est le garant des Règlements et règles de jeu et ses décisions sont souveraines.

Il est seul juge de l'ordre sur le terrain et autour du terrain (y compris sur la tour vidéo), avant, pendant et immédiatement après la rencontre.

Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de cet ordre, sans préjudice, notamment, des pouvoirs attribués au délégué au Terrain.

Il est seul juge de la praticabilité du terrain lorsque la décision doit être prise moins d'une demi-heure avant le début de la rencontre ou au cours de celle-ci. En cas de désaccord entre les arbitres le terrain sera considéré comme impraticable.

Les arbitres doivent également interrompre une rencontre en cas de circonstances atmosphériques empêchant sa poursuite immédiate. Dans ce cas, ils doivent suspendre la

rencontre et faire évacuer les zones à risque afin que toutes les personnes présentes puissent se mettre en sécurité. Le match peut être repris si les conditions le permettent et si l'interruption n'a pas duré plus de 30 minutes. Si ce délai est dépassé, les arbitres clôtureront la feuille de match avec la mention « match arrêté ».

Il est interdit de changer d'arbitre en cours de rencontre sauf en cas de force majeure ou en cas d'accord préalable de l'autre équipe avant le début de la rencontre. Dans ce dernier cas, l'arbitre ne pourra être changé qu'à la mi-temps.

Article 24 - Grades d'Arbitres – Examens

Arbitre Théorique :

- Cette qualification est attribuée après avoir réussi l'examen écrit d'arbitrage théorique ;
- Cette qualification est requise pour arbitrer les rencontres sur grand terrain et pour pouvoir présenter un examen de qualification supérieure.

Club Umpire :

- Cette qualification est attribuée après avoir réussi l'examen écrit d'arbitrage théorique et après avoir réussi un examen pratique sur le terrain ;
- Cette qualification est requise pour pouvoir présenter l'examen de (Jeune) Arbitre National.

La LFH organise, à la demande des Clubs, des examens pour les différentes catégories.

Article 25 - Prérogatives et désignations

Chaque Club est tenu de fournir pour chaque rencontre à domicile des catégories adultes deux (2) arbitres qualifiés au moins comme Arbitre Théorique.

Pour les rencontres de jeunes, le Club visité fournira deux (2) arbitres à l'exception de la Régionale I de U10 à U19 où chaque Club fournira chacun un (1) arbitre. Dès U14, l'arbitre devra obligatoirement être qualifié Arbitre Théorique.

Article 26 - Absence d'arbitre ou blessure en cours de rencontre

Si un arbitre fait défaut ou se blesse en cours de rencontre, le capitaine de l'équipe du Club devant fournir l'arbitre devra obligatoirement désigner un coéquipier pour arbitrer le match. Si ce club doit fournir deux (2) arbitres, et qu'ils font tous deux défauts et/ou se blessent en cours de rencontre, le capitaine devra donc désigner deux (2) coéquipiers.

Tout manquement à l'obligation de fournir des arbitres de qualification adéquate pour les rencontres officielles de la LFH donnera lieu à une amende fixée chaque année dans le Règlement relatif aux barèmes de frais et amendes (amende « arbitre non qualifié »).

Chapitre 5 : Le terrain et le jeu

Section 1 : Le Terrain

Article 27 : Terrains – buts – équipements

a. Terrains

Les Clubs participant aux compétitions de la LFH sont tenus de présenter des surfaces de jeu agréées. Toute surface de jeu doit être agréée sur base d'un rapport de contrôle effectué par un laboratoire accrédité par la FIH selon les normes définies par la FIH et détaillées dans les publications ad hoc sur le site Web de la FIH, sauf dérogation octroyée par l'Organe d'Administration.

Ce certificat d'agrément aura une période de validité de cinq (5) ans. La LFH se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles supplémentaires au cas où des problèmes pouvant mener à l'annulation de l'agrément sont remarqués. Le coût de ces contrôles supplémentaires sera à charge de la LFH. Si ces contrôles supplémentaires mènent à l'annulation de l'agrément, tout contrôle supplémentaire en vue d'une nouvelle agrément sera à charge du Club concerné.

Les Clubs seront avertis avant un contrôle.

b. Buts

Les buts doivent être en bon état et conformes aux prescriptions des règles de jeux éditées par la FIH, impliquant en particulier que les montants soutenant les filets soient fixés de telle façon qu'une balle entrant dans le but ne peut pas rebondir sur lesdits montants (filets suspendus et non posés sur les montants du goal).

Aucun objet ne peut être accroché sur le cadre et les montants (cfr ci-dessus) des buts sauf lors des matchs télévisés avec accord des deux (2) arbitres de la rencontre.

c. Eclairage

Les Clubs participant aux compétitions de la LFH sont tenus de présenter un éclairage agréé par la LFH sauf dérogation octroyée par l'Organe d'Administration. Pour ce faire, le Club doit fournir un certificat d'éclairage délivré par la LFH ou tout organisme autre que l'installateur de l'éclairage.

L'éclairage est obligatoire pour toute rencontre commençant dans l'heure qui précède le coucher du soleil. Le certificat d'éclairage doit présenter dans minimum 60 points de contrôle les caractéristiques suivantes :

- Une illumination horizontale moyenne de 250 lux au moins avec un minimum une illumination horizontale de 175 lux à chaque point de contrôle.
- Un rapport Min/Max plus grand ou égal à 0.5 et Min/Moy plus grand ou égal à 0.7.

La LFH se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles supplémentaires au cas où des problèmes pouvant mener à l'annulation de l'agrément sont remarqués. Le coût de ces contrôles supplémentaires sera à charge de la LFH. Si ces contrôles supplémentaires mènent à l'annulation de l'agrément, tout contrôle supplémentaire en vue d'une nouvelle agrément sera à charge du Club concerné selon le montant fixé dans le règlement relatif aux barèmes des frais et amendes.

Les clubs seront avertis avant un contrôle.

d. Autres Equipements requis

- Minimum quatre (4) sièges adéquats en dehors des deux premiers mètres de la zone neutre en face de la ligne médiane pour les joueurs suspendus temporairement ;
- Dugout (bancs de touche ou chaises à l'intérieur du dugout) pouvant accueillir 9 personnes et situé dans la zone de dugout. Deux zones de dugout destinées à chacune des équipes en présence sera délimitée de part et d'autre de la ligne médiane comme suit :
 - Limite interne : minimum à 5 mètres ;
 - Limite externe : maximum à 20 mètres;
 - Longueur totale de la zone : 5 à 10 mètres ;
 - Distance du terrain: minimum 1 mètre.
- Le lignage défini par les règles de jeux éditées par la FIH ;
- Piquets de corner en bon état et conformes aux prescriptions des règles de jeux édictées par la FIH ;
- Pare-ballons de minimum 6 mètres de hauteur derrière les goals de grands terrains.
- Un DEA (défibrillateur externe automatique) doit être obligatoirement accessible dans l'enceinte du club et visible, indiqué par des flèches.

Toute anomalie relative au terrain, à la surface de jeu, aux buts, à l'équipement du terrain (piquets, bancs de touches, éclairage, propreté, tour TV, publicité ...) et aux vestiaires, est notifiée par les arbitres sur le Rapport Officiel.

f. Sanctions

Tout manquement peut être sanctionné (article 22 Règlement d'ordre intérieur) et sera porté à la connaissance de l'Organe d'administration.

Article 28 - Accès au terrain

28.1 A l'exception des arbitres et des Joueurs inscrits sur le Rapport Officiel, nul ne peut pénétrer sur la surface au cours de celle-ci, à moins d'y être autorisé par l'un des arbitres.

Les trois (3) membres du staff et les joueurs remplaçants de chaque équipe engagée dans une rencontre, tels qu'enregistrés sur le Rapport Officiel, soit huit (8) personnes au maximum, doivent rester assis sur le banc de touche de l'équipe durant la durée de jeu réglementaire, y compris lors des arrêts de jeu, à moins que les arbitres ne leur donnent d'autres directives, ou qu'ils ne procèdent à un remplacement ou prodiguent une assistance médicale. Seul le coach peut être debout dans la zone de dugout détaillée à l'article 27 ci-dessus.

Le manager peut uniquement se lever pour procéder aux remplacements des Joueurs et pour apporter un rafraîchissement aux Joueurs suspendus.

Le coach doit se tenir soit sur le banc de touche, soit dans la zone de dugout. Il est seul à pouvoir coacher. Les autres membres du staff doivent rester assis sur le banc de touche.

La personne se trouvant sur la tour vidéo n'est pas autorisée à coacher directement son équipe, mais pourra, le cas échéant, transmettre des informations par radio. Elle ne doit pas être inscrite sur le Rapport Officiel.

Le délégué au terrain a accès au terrain comme détaillé à l'article 29.

Les photographes peuvent avoir accès au terrain moyennant accord des arbitres.

28.2. Dans le cas où un Joueur se blesse sur le terrain, un des arbitres peut autoriser le médecin et/ou le kiné de l'équipe à pénétrer sur le terrain pour assister et/ou évacuer le Joueur concerné. Le coach de l'équipe ne peut jamais pénétrer sur le terrain, quelles que soient les circonstances.

Si le médecin/kiné pénètre sur le terrain, le Joueur concerné (hormis s'il s'agit du gardien) doit sortir du terrain pendant deux minutes. Il peut se faire remplacer sauf contre ordre indiqué dans les Règles de Jeu.

28.3. Aucune boisson ou autre rafraîchissement ne peut être consommé sur le terrain. Tout Joueur désirant prendre un rafraîchissement en cours de rencontre, y compris lors des arrêts de jeu, doit quitter le terrain et peut y pénétrer à nouveau, mais pas entre la ligne de fond et celle des 23 mètres.

28.4. Les staff de l'équipe et les Joueurs ne peuvent quitter le terrain à la mi-temps que moyennant l'autorisation préalable des arbitres. Si les Joueurs ne sont pas prêts à reprendre la rencontre à la fin de la mi-temps, une carte jaune capitaine pourra être adressée à l'équipe fautive.

Article 29 - Délégué au terrain

Le délégué au terrain doit avoir 18 ans accomplis et porter un brassard distinctif. Le délégué au terrain n'est pas obligatoire et le capitaine de l'équipe visitée peut remplir le rôle de Délégué au terrain.

Missions du délégué au terrain :

AVANT la rencontre :

Il doit être présent dans la zone neutre au minimum 30 minutes avant la rencontre, s'identifier auprès des Officiels et leur proposer une bouteille d'eau. Il doit également vérifier que :

- les buts et le tracé du terrain soient conformes aux Règles du Jeu éditées par la FIH, et aux règles promulguées par la LFH ;
- le terrain soit arrosé si nécessaire ;
- les quatre (4) drapeaux de corner soient en place ;
- les bancs de touche, chaises ou dugout soient disponibles ;
- la trousse de secours soit disponible au bord du terrain ;
- un nombre suffisant de balles pour la rencontre soit disponible.

PENDANT la rencontre :

- Seules les personnes autorisées par l'article 28 aient accès au terrain ;
- les changements de Joueurs s'effectuent correctement ;
- la bonne tenue des spectateurs autour du terrain et des personnes assises sur le banc de touche soit assurée ;
- à être à tout moment disponible entre les deux dug-outs afin de pouvoir obtempérer à toute réquisition des arbitres.

Le délégué au terrain ne peut assumer d'autre fonction que celle de délégué au terrain.

APRES la rencontre: s'assurer auprès des Officiels que les minutes après la rencontre se déroulent calmement et que toutes les formalités administratives soient clôturées.

Le délégué au terrain, qui peut se faire aider par un ou plusieurs délégués adjoints qu'il aura fait connaître aux arbitres, restera ensuite le temps requis à la disposition de ces derniers.

Article 30 - Trousse de secours

Le Club visité doit veiller à la disponibilité d'une trousse de secours à proximité immédiate du terrain tout au long de la rencontre.

Le délégué au terrain doit s'assurer que cette prescription est respectée.

La trousse de secours doit comporter au moins :

- glace sous forme de glace, ice-pack, cold pack,...
- désinfectant : cedium et isobétadine cutané ;
- sérum physiologique en flapulles ;
- compresses de gaz stériles ; bandes gaze stériles ; bandes Velpeau ;
- sparadrap hypoallergénique ;
- une (1) paire de ciseaux ;
- stéristrips ;
- antidouleur paracétamol: Paracétamol ou Dafalgan ou Perdolan mono ;
- antihistaminique: Xyzall ou Zyrtec ou Cetirizine ;
- nécessaire pour nettoyer les traces de sang éventuelles sur le terrain.

Section 2 : Le jeu

Article 31 - Durée des rencontres

La durée des rencontres officielles consiste en deux (2) périodes de jeu de 35 minutes chacune avec une mi-temps de cinq (5) minutes dépendant d'un éventuel arrosage.

Par dérogation au paragraphe 1, la durée des rencontres sera de:

- en Gents, Ladies et U14 : deux (2) fois 30 minutes ;
- en U9 à U12 : deux (2) fois 25 minutes ;
- en U7 et U8 : deux (2) fois 20 minutes.

De U7 à U12, chaque équipe a droit à un (1) time-out par match. Ce time-out dure 30 secondes et le temps n'est pas interrompu. Le time-out ne peut pas être demandé dans les cinq (5) dernières minutes de la rencontre ni pendant une phase de jeu.

Lorsqu'un PC est sifflé, les équipes ont 40 secondes pour se préparer. Le temps n'est pas arrêté. Toutefois, aucun joueur ne sera sanctionné si le retard résulte uniquement du temps nécessaire pour s'équiper correctement. En revanche, si le retard est causé par un comportement tel que, par exemple, des protestations ou une attitude volontairement dilatoire, le joueur responsable de ce retard se verra attribuer une sanction personnelle. Ce joueur ne pourra participer à la phase de PC. L'équipe qui défend ne pourra remplacer ce Joueur. En cas de nouveau PC attribué lors

d'une phase de PC, les équipes doivent se préparer le plus rapidement possible. Si un Joueur tarde la tenue du PC, celui-ci pourra recevoir une sanction personnelle.

Article 32 - Rapport Officiel

Un Rapport Officiel, établi sur formulaire standard de la LFH, doit être rédigé pour chaque rencontre officielle au plus tard trente (30) minutes avant le début de la rencontre. Ce rapport se fait de façon électronique sauf cas de force majeure.

Les noms du délégué au terrain et de maximum seize (16) Joueurs (dont l'un est désigné comme capitaine) par équipe qui souhaitent participer à la rencontre, ainsi que les noms des coaches, des membres du staff et des arbitres doivent figurer sur le Rapport Officiel. Pour les U9, U10, U11 et U12 ainsi que pour les Gents et Ladies, maximum 12 Joueurs peuvent figurer sur le Rapport Officiel. Pour les U7 et U8, maximum huit (8) Joueurs peuvent figurer sur le Rapport Officiel.

Aucune modification sur ces rapports n'est acceptée après cette échéance, sans l'accord préalable des arbitres, mais de toute façon pas plus tard qu'à l'heure de la mise en jeu.

A l'issue de la rencontre, les arbitres complètent et valident le Rapport Officiel de la rencontre.

En cas de force majeure, un Rapport Officiel « papier » doit être envoyé à la LFH le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre, et ce avant 23h. Dans ce cas, le résultat doit être communiqué à la LFH par email immédiatement après la fin de la rencontre.

Toute demande d'introduction ou d'adaptation de score ou des cartes jaunes doit être envoyée par le secrétaire du Club à la LFH au plus tard le 5^{ème} jour calendrier suivant la rencontre (pour un match se jouant le dimanche, pour le vendredi au plus tard). Aucune adaptation de score ne sera effectuée pour les U7 et U8 sauf s'il s'agit d'une inversion de score. Les demandes de modification de cartes jaunes ne seront acceptées qu'après validation des arbitres de la rencontre.

Article 33 - Capitaine

Chaque équipe doit comprendre tout au long d'une rencontre un capitaine lequel doit être soit sur le banc des réserves soit sur le terrain.

Il remplit une fonction officielle, doit porter un brassard distinctif et doit assistance aux arbitres.

En cas de suspension ou d'exclusion temporaire ou définitive, ou d'absence du terrain et du banc des réserves, son brassard doit être transféré à un coéquipier.

Le capitaine est responsable de l'inscription des noms des Joueurs de son équipe au Rapport Officiel de la rencontre et de la présentation de leurs documents d'identification à l'équipe adverse.

Article 34 – Protège-dents, jambières et masques

Le protège-dents et les jambières sont obligatoires dans toutes les catégories.

Les joueurs (à l'exception du gardien) ne portant pas le protège-dents et/ou les jambières seront sanctionnés par les arbitres: ils seront priés de quitter la surface de jeu et pourront remonter sur celle-ci lorsqu'ils porteront effectivement leur protège-dents et leurs jambières.

Avant le début de chaque saison, une dérogation peut être demandée concernant le port de protège-dents ou de jambière à la LFH qui octroiera ou non, la dérogation pour une (1) saison. Cette dérogation doit être présentée aux arbitres avant le début de chaque rencontre.

Pour toutes les catégories jeunes dès les U10 ainsi que pour toutes les compétitions adultes, le port d'un masque de protection est obligatoire pour tous les Joueurs défendant sur PC. Les défenseurs ne disposant pas d'un masque au début de la phase de PC ne peuvent pas participer à la phase et doivent rejoindre le milieu de terrain.

Article 35 - Equipements et couleurs des tenues des équipes

En cours de rencontre, chaque équipe doit porter la tenue aux couleurs officielles (ou couleurs de remplacement) de son Club et toute pièce d'habillement supplémentaire portée par un Joueur doit être de la couleur principale de la partie correspondante de la tenue. Les pièces d'habillement supplémentaires doivent être de la même couleur pour l'ensemble des Joueurs.

Au cas où les couleurs de la tenue (c'est-à-dire le maillot et/ou les chaussettes) des équipes devant se rencontrer peuvent prêter à confusion, il appartient à l'équipe visiteuse de modifier les couleurs de sa tenue.

Les gardiens de but doivent porter une tenue dont la couleur est différente et distincte de celle des tenues des équipes.

Tout Joueur doit porter une tenue correcte ainsi que des jambières et un protège-dents, à tout moment en cours de rencontre.

Avant le début de chaque rencontre, chaque équipe dès les U14, doit attribuer à chacun de ses Joueurs un numéro différent, de 1 à 99, qui est inscrit sur le Rapport Officiel en regard du nom du Joueur concerné. Ce numéro est donc le même tout au long de la rencontre et chaque Joueur le porte sur le dos de sa tenue. Le numéro doit apparaître en chiffres pleins d'une couleur distincte.

La hauteur des chiffres est de minimum 20 cm, et leur largeur de minimum 7,5 cm.

Les tenues de remplacement sont numérotées de la même façon.

Si un numéro apparaît également sur le short/jupe, celui-ci doit être le même que celui indiqué sur le t-shirt. Si ce n'est pas le cas, le Club sera soumis à l'amende « tenue non conforme » prévue dans le Règlement relatif aux barèmes des frais et amendes.

Une ou plusieurs inscriptions publicitaires sont admises sur les tenues des joueurs. En outre :

- l'inscription totale ne peut dépasser 800 cm² ;
- la publicité doit être faite au profit du Club et en aucun cas au bénéfice du Joueur;
- tous les Joueurs d'une même équipe doivent porter la même publicité qui peut être modifiée en cours de saison ;
- cette inscription ne peut comporter aucun caractère philosophique, confessionnel ou idéologique ;
- toute publicité pour les paris sportifs et le tabac est interdite et est déconseillée pour les alcools et paris sportifs.

Les arbitres peuvent refuser à tout Joueur ne respectant pas l'ensemble de la réglementation ci-dessous, de prendre part à la rencontre.

En cas de blessure survenant à un Joueur et provoquant un saignement, ce Joueur doit quitter la surface de jeu aussitôt que possible et ne remontera sur le terrain qu'après que le saignement aura cessé et que la plaie aura été recouverte de manière adéquate.

Toute tenue ensanglantée doit être remplacée avant le retour sur le terrain. Chaque équipe aura des tenues de joueurs de réserve et tenues non numérotés ainsi que le matériel requis pour sa numérotation en cas d'urgence.

Tout Joueur jouant avec une protection supplémentaire (exemple : masque de protection médicale, casque, atèles,...) devra disposer et présenter aux arbitres une dérogation octroyée par la LFH. Pour obtenir cette dérogation, le Club de ce Joueur devra introduire auprès de la LFH une attestation médicale précisant le type de blessure, le type de protection ainsi que la durée durant laquelle le Joueur devra jouer avec cette protection. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert médical désigné par la LFH. Lors de la rencontre le Club doit spontanément présenter aux arbitres l'autorisation reçue de la part de la LFH. Si ce n'est pas fait spontanément, un Arbitre qui constate qu'un Joueur joue avec une protection supplémentaire demandera au Joueur en question de présenter son autorisation. Si le Joueur monte sur le terrain avec sa protection, sans avoir pu présenter d'autorisation, les Arbitres lui demanderont de quitter le terrain. Si le Joueur refuse ou remonte sur le terrain avec sa protection, les Arbitres infligeront une carte jaune 5 minutes. Si le Joueur remonte à nouveau sur le terrain avec sa protection, les Arbitres infligeront une 2e carte jaune, qui aura comme conséquence l'exclusion du Joueur jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 36 - Balles

La couleur traditionnelle de la balle est blanche ou toute autre couleur convenue contrastant avec la surface de jeu. Les Clubs tiendront deux (2) jeux de balles de couleur à la disposition des arbitres. Ces derniers décideront de la couleur de la balle la plus adaptée.

Article 37 – Suspensions temporaires

Les cartes sont montrées aux membres concernées et sont notifiées sur le Rapport Officiel.

37. 1. Carte verte

Pour les rencontres arbitrées par un arbitre désigné par la LFH, chacune des équipes désigne un délégué technique chargé de contrôler le temps de suspension des cartes vertes. Pour les autres rencontres, l'arbitre assure le rôle de délégué carte verte.

Si un joueur de champ reçoit une carte verte, l'arbitre arrête le match et le temps pour donner la carte. L'arbitre redémarre le temps après avoir donné sa carte. Le Joueur fautif quitte le terrain immédiatement. S'il interfère avec le jeu sur son chemin vers la zone des suspendus, l'arbitre peut sanctionner le Joueur conformément aux règles de jeu.

Si un gardien reçoit une carte verte, l'arbitre arrête le match et le temps et reprend la rencontre dès que le gardien a quitté la zone de jeu.

La suspension temporaire de deux (2) minutes commence lorsque le Joueur est assis sur le banc des suspendus. Le Joueur suspendu pour deux (2) minutes peut remonter dès la fin de ces deux (2) minutes, avec l'accord du responsable carte verte ou de l'arbitre. Si le Joueur fautif est un gardien de but, le responsable carte verte ou les arbitres donnent l'accord au gardien pour remonter au jeu. Les arbitres arrêtent le temps pour permettre au gardien de reprendre le jeu.

37.2. Carte jaune

Si un joueur de champs reçoit une carte jaune, l'arbitre arrête le match et le temps pour donner la carte. L'arbitre redémarre le temps après avoir donné sa carte. Le Joueur fautif quitte le terrain immédiatement. S'il interfère avec le jeu sur son chemin vers la zone des suspendus, l'arbitre peut sanctionner le Joueur conformément aux règles de jeu.

Si un gardien reçoit une carte jaune, l'arbitre arrête le match et le temps et reprend la rencontre dès que le gardien a quitté la zone de jeu.

La suspensions temporaire de cinq (5) ou dix (10) minutes commence lorsque le Joueur est assis sur le banc des suspendus. Le Joueur suspendu peut remonter dès la fin de ces cinq (5) ou dix (10) minutes, avec l'accord de l'arbitre. Si le Joueur fautif est un gardien de but, arbitres donnent l'accord au gardien pour remonter au jeu. Les Arbitres arrêtent le temps pour permettre au gardien de reprendre le jeu.

37.3. Protocole

Lorsqu'un Joueur reçoit une deuxième (2^{ème}) carte verte, l'arbitre lui montrera une carte jaune et le joueur sera suspendu durant cinq (5) minutes.

Lorsqu'un Joueur reçoit deux (2) cartes jaunes (hors carte jaune capitaine) durant la même rencontre, il est suspendu définitivement jusqu'à la fin de la rencontre et doit quitter immédiatement les installations.

Article 38- Méconduites personnes sur le banc ou spectateurs

Les arbitres ont le pouvoir, en cas de méconduite de l'une ou plusieurs des personnes assises sur le banc ou de manière générale autour du terrain de leur ordonner de quitter les installations. Les arbitres peuvent pour se faire aider, demander au délégué au terrain de leur faire quitter les installations.

En cas de méconduite des personnes assises sur le banc, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Une personne du banc non Joueur reçoit une carte jaune: l'équipe doit jouer avec un Joueur de moins sur le terrain pendant cinq (5) minutes. Personne ne doit aller sur le banc des suspendus ;
- Une personne du banc non Joueur reçoit une carte rouge: l'équipe doit jouer avec un Joueur de moins sur le terrain pendant 10 minutes. Personne ne doit aller sur le banc des suspendus. La personne recevant la carte rouge doit quitter immédiatement les installations ;
- Modalités : les cartes sont montrées aux personnes concernées et sont notifiées sur le Rapport Officiel.